

# INFORMATION

## MALADIE DE LYME

Direction de santé publique de la Montérégie



### AUX PARENTS ET AU PERSONNEL DE VOTRE INSTITUTION

Avec l'arrivée du beau temps, les activités en plein air sont privilégiées par les familles, les écoles et les camps de jour. La Direction de santé publique vous rappelle que la maladie de Lyme est maintenant présente partout en Montérégie! Les tiques transmettent d'autres maladies graves, tel que l'anaplasmose. Cette maladie qui n'était présente qu'aux États-Unis, commence à être rapportée en Montérégie.

#### Comment se transmet la maladie de Lyme?

- La bactérie, responsable de la maladie, est transmise par la piqûre d'une tique infectée.
- Les changements climatiques ont un rôle à jouer dans l'augmentation des infections transmises par les tiques. En effet, les étés plus chauds et plus longs, des hivers moins froids peuvent favoriser l'activité des tiques sur une plus longue période.
- Le risque de se faire piquer est plus élevé entre les mois de mai et septembre, mais il est possible de se faire piquer dès le mois d'avril et jusqu'en novembre.
- Les tiques peuvent s'agripper aux adultes et aux enfants ou à leur animal de compagnie lorsqu'ils sont en contact avec des végétaux principalement dans les forêts, les boisés et les herbes hautes, mais aussi dans un jardin, un aménagement paysager.

#### Comment se protéger des tiques?

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, voici une variété de moyens pour se protéger des piqûres de tiques dans les endroits où elles sont présentes :

- Porter des vêtements longs et clairs. Les tiques seront plus visibles sur les vêtements clairs. Porter des souliers fermés, des bas et un chapeau. Si possible, changer de vêtements au retour de l'activité.
- Appliquer un chasse-moustique contenant du DEET ou de l'icaridine en suivant les instructions indiquées sur l'étiquette du produit.
- Demeurer dans les sentiers aménagés.
- Pour éviter que les tiques s'installent près du domicile : tondre la pelouse régulièrement et ramasser les feuilles et les débris. Si le domicile est situé dans une zone boisée, créer une bande de paillis ou de gravier entre les aires d'activités et de jeux et la forêt.



## Quoi faire au retour d'une activité à l'extérieur dans un secteur à risque?

- Prendre une douche ou un bain dès le retour à la maison.
- Inspecter la peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible. Le risque de transmission de la maladie est très faible si la tique est retirée en moins de 24 heures.
- Procéder quotidiennement à l'inspection de la peau lorsque la résidence est située dans un secteur à haut risque de piqûres de tique.

## Que faire si une tique est trouvée sur la peau?

- La retirer le plus rapidement possible.
- Appeler Info-Santé au 8-1-1; l'infirmière pourrait recommander la consultation d'un médecin ou d'un pharmacien afin d'évaluer la possibilité de prendre un antibiotique pour prévenir la maladie.

## Quels sont les symptômes de la maladie de Lyme et que faire s'ils apparaissent?

- Une rougeur de la peau mesurant au moins 5 cm au site de la piqûre, ou de la fièvre, des maux de tête et de la fatigue pourraient apparaître dans les 30 jours suivant une piqûre de tique ou une activité à risque. Des problèmes à d'autres organes ou parties du corps pourraient aussi survenir dans l'année qui suit.
- Consulter un médecin si des symptômes de maladie de Lyme surviennent. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie.

### EN SAVOIR PLUS

**Vous pouvez consulter la page d'information de la Direction de santé publique de la Montérégie [www.maladiedelymemonteregie.com](http://www.maladiedelymemonteregie.com).**

Cette page informe les citoyens sur :

- Les secteurs à risque d'exposition aux tiques en Montérégie à l'aide d'une carte interactive;
- Comment se protéger;
- Que faire si on a été piqué par une tique;
- Quels sont les signes de la maladie.

Des photos et des vidéos sont aussi disponibles.

*Bon été !*

*La direction de santé publique de la Montérégie  
2023-05-16*